

Brochure n° 3255

Convention collective nationale
IDCC : 1619. – CABINETS DENTAIRES

ACCORD DU 28 JUIN 2013
RELATIF AUX SALAIRES ET AUX PRIMES AU 1^{ER} JUILLET 2013

NOR : ASET1351003M
IDCC : 1619

Harmonisation de la grille salariale du personnel des cabinets dentaires en fonction de l'augmentation du Smic de 0,3 % au 1^{er} janvier 2013.

La commission paritaire prend acte de l'augmentation du Smic ; en conséquence, la grille est mise en conformité et est annexée au présent accord dont l'extension sera demandée par la CNSD signataire de l'accord.

Fait à Paris, le 28 juin 2013.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

CNSD ;
FSDL ;
UJCD-UD.

Syndicat de salariés :

FNISPAD.

ANNEXE

**Grille des taux minimaux des personnels des cabinets dentaires libéraux
applicable au 1^{er} janvier 2013**

(Réévaluation du Smic au 1^{er} janvier 2013)

Horaire mensuel légal et conventionnel de 151,67 heures

(En euros.)

		GRILLE au 1 ^{er} décembre 2012	MISE EN CONFORMITÉ au 1 ^{er} janvier 2013
1 Personnel d'entretien		9,40	9,43
2. Personnel administratif			
2.1. Réceptionniste ou hôtesse d'accueil		9,40	9,43
2.2. Secrétaire (ST) ⁽¹⁾		10,55	10,55
3. Personnel technique			
3.1. Aide dentaire		9,66	9,66
3.2. Assistante dentaire		10,65	10,65
3.2.1. Mention complémentaire (*)		(*)	(*)
3.3. Prothésiste dentaire de labo- ratoire			
3.3.1. Niveau 1		9,96	9,96
3.3.2. Niveau 2	•	12,56	12,56
3.3.3. Niveau 3	▪	15,52	15,52
3.3.4. Niveau 4		16,88	16,88
4. Personnel en formation			
Contrat de professionnalisation			
4.1. Secrétaire ST			
4.2. Aide dentaire			
4.3. Assistante dentaire :			
– moins de 26 ans	90 % du Smic	8,46	8,49
– plus de 26 ans	100 % du Smic	9,40	9,43
4.4. Brevet professionnel de pro- thésiste dentaire :			
– moins de 26 ans	90 % du Smic	8,46	8,49
– plus de 26 ans	85 % de 12,56 •	10,68	10,68

		GRILLE au 1 ^{er} décembre 2012	MISE EN CONFORMITÉ au 1 ^{er} janvier 2013
4.5. Brevet technique de métier de prothésiste dentaire :			
– moins de 26 ans	90 % du Smic	8,46	8,49
– plus de 26 ans	85 % de 15,52 ■	13,20	13,20
Prime de secrétariat : 10 % du salaire mensuel minimal de base de l'assistante dentaire (proratisée pour les temps partiels)		162	162
<p>(*) Mention complémentaire : 5 % du taux horaire du poste d'assistant(e) dentaire prévu à la grille salariale au point 3.2, consécutifs à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires tel que décrit à l'article 2.5.1 de l'annexe I de la convention collective nationale des cabinets dentaires (proratisés pour les temps partiels).</p> <p>(1) ST : voir article 4.2 nouveau, annexe I de la convention collective nationale.</p>			